



CONTRAT LÉGUMES 2026-2027

Cadre à remplir par l'association

Date de début de contrat				
Fréquence	Semaine		Numéro de panier	
1	-			
1/2	Paire	Impaire		

Le contrat est un engagement entre la maraîchère et l'« amapien », formalisé par la livraison d'une part de la récolte de légumes chaque semaine (panier) ou tous les quinze jours (demi-panier). Tout est produit sur la ferme, en agriculture biologique. Les modalités de cet engagement sont définies dans les paragraphes suivants.

1) L'adhérent de l'association AMAP Les Radis en Éventail

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email (en majuscules) :

2) La maraîchère:

Sophie Van de Velde

La ferme du Petit Louvre

76 rue du Général Leclerc, 77170 Brie-Comte-Robert

svandeveld@mailoo.org

a. Engagements de l'adhérent

- Respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP en Île-de-France).
- Être à jour de son adhésion à l'association **Les Radis en Éventail**, respecter ses statuts et son règlement intérieur.
- Préfinancer la production (paiement à la souscription).
- Venir chercher sa part de récolte chaque semaine (ou tous les 15 jours) sur le lieu de distribution à Vanves. (En cas d'absence, la part de récolte pourra être remise à une tierce personne, aucun remboursement ne pourra être effectué par la maraîchère.)
- Assurer sa part de permanence aux distributions comme il sera fixé sur le « Planning Distribution » de l'association.

Afin de faire vivre l'association et la ferme, chaque adhérent est invité à participer selon ses possibilités et ses talents :

- Participer aux ateliers pédagogiques proposés par la maraîchère pendant la période d'engagement (voir le planning)
- Participer au fonctionnement de l'association (contact producteur, communication, administration...), etc.

b. Engagements de la maraîchère

- Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, issus de sa production et répartis quantitativement de manière égale entre les adhérents de l'AMAP.
- Être présente aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures.
- Accueillir les adhérents sur la ferme pendant la période d'engagement durant les ateliers pédagogiques.
- Être transparente sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.

c. Engagements communs

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

Toutefois, et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique (AG extraordinaire de l'AMAP). Seront alors présents les adhérents, la maraîchère et un représentant du réseau régional des AMAP qui évalueront le bien-fondé des modifications à apporter.

d. Rupture de contrat

Le contrat pourra être rompu par consentement mutuel entre l’Amapien et la Maraîchère. Il ne pourra donc être rompu unilatéralement par une seule des parties, sauf exception légale de force majeure.
Toutefois l'Amapien désirant arrêter son contrat peut se rapprocher de l’AMAP pour tenter de trouver une solution de remplacement.
Le contrat pourra également être rompu en cas de défaut de paiement par l'Amapien ou de défaut de livraison répété par la maraîchère.

e. Horaire et lieu de distribution

Jour : **Mercredi**
Horaire : **18 h 30 - 20 h 00**. Pour libérer les Amapiens de distribution à 20h, il est demandé que les paniers soient cherchés avant 19h45 .
Lieu : **Marché couvert de Vanves**

f. Partage de la récolte

La part de récolte est distribuée en **48 distributions** tous les mercredis, **de la semaine 40** de l’année 2026 **à la semaine 39** de l’année 2027.
Sur cette période de 52 semaines, 4 distributions ne seront pas assurées :
• les semaines n° 52 et n°1 (pour Noël).
• 2 semaines « flottantes » dont vous serez informés au moins 15 jours à l'avance

g. Prix de la part de récolte et modalités de règlement

Conditions de paiement : totalité du règlement à la signature du contrat. Le ou les chèques sont remis par l’association à la maraîchère au début de mois, au fur et à mesure de l’année, pour encaissement.

La majeure partie des coûts auxquels la maraîchère doit faire face (achat des graines,...) a lieu au début de l’année. Pour lancer sa production en janvier, elle doit avoir au moins à disposition un tiers de la trésorerie nécessaire (soit un tiers des règlements des contrats). Il est donc souhaitable de réduire autant que possible le nombre de chèques avec lesquels le contrat est réglé, en fonction, bien entendu, des possibilités de chacun.

Panier complet (48 paniers à 26 €) : 1248 € ☐ Annuel (octobre): 1 x 1248 € ☐ Trimestriel (octobre, janvier, avril, juillet): 4 x 312 € ☐ Mensuel (octobre à septembre) : 12 x 104 €	Panier alterné soit 1 semaine sur 2 (24 paniers à 26 €) : 624 € ☐ Annuel (octobre): 1 x 624 € ☐ Trimestriel (octobre, janvier, avril, juillet): 4 x 156 € ☐ Mensuel (octobre à septembre) : 12 x 52 €
--	--

ORDRE DU CHÈQUE: « Sophie Van De Velde »

En cas de chèque retourné sans provisions, les paniers suivants ne pourront pas être récupérés.

Numéro du chèque	Banque	Titulaire chèque

Fait à en 1 exemplaire, le/...../..... (exemplaire contrat disponible sur demande)

Signature de l’Amapien
“Les Radis en Éventail”

Signature de la Maraîchère
Sophie Van de Velde